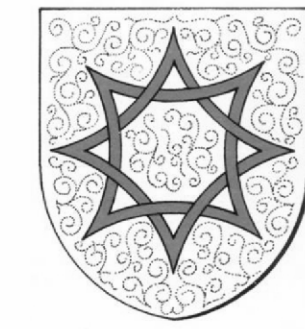




3. Règlement graphique
3.a. Plan de zonage modifié au 1/5000

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Liaison entre la rue de la Forêt-Noire et le quartier durable (largeur 10 mètres)	Commune
2	Prolongement de la rue Schuman; Emprise 10 mètres	Commune
3	Création de voie entre la rue des Jardins et la rue des Prés.	Commune
4	Bouclage de voirie Rue des Vignes	Commune
5	Itinéraire cyclable	Commune
6	Réalisation d'un équipement à vocation de sports et de loisirs de plein air et de ses abords.	Commune
7	Aménagement-renforcement d'un corridor écologique	Commune
8	Itinéraire cyclable le long de la rue de l'île Napoléon	Commune
9	Création d'un cheminement piétonnier	Commune
10	Prolongation d'un chemin piétonnier largeur 2 mètres	Commune
11	Rue de Mulhouse: prolongation itinéraire cyclable	Département 68
P	Plantations à réaliser	Commune
12	Elargissement de la rue des bois (largeur 10 m), avec aire de retournement, et réalisation d'une liaison piétonne (largeur 3 m).	Commune
13	Elargissement de la rue Bellevue (largeur 8 m).	Commune
14	Elargissement du débouché de la rue Saint-Marc sur la rue de l'Etang (largeur 3 m).	Commune
15	Elargissement à 5 m de la voie d'accès depuis la rue de l'île Napoléon.	Commune
16	Elargissement de la rue de la Harde (largeur 10 m).	Commune
17	Liaison piétonne entre la rue des Sengiers et la rue Georges Bizet (largeur 3 m).	Commune
18	Elargissement de la rue Wilson au niveau du pont ferroviaire et au croisement avec la rue de Mulhouse.	Commune
19	Elargissement de la rue Saint-Jean au niveau du pont ferroviaire et réaménagement du croisement avec la rue de Mulhouse.	Commune
20	Réaménagement du croisement entre la rue de Mulhouse et le petit chemin de Saualheim.	Commune
21	Aménagement d'un carrefour giratoire rue de Battenheim.	Commune
22	Aménagement d'un croisement entre la rue de Mulhouse et la voie d'accès à la future déchetterie.	Commune

LIMITES

— limite communale —
- - - limite de zone ou de secteur - - -

EMPLACEMENTS RESERVES

la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES CLASSES

classés au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme

ELEMENTS A PROTEGER

au titre de l'art. L. 151-19 du code de l'urbanisme

■ bâtiment à conserver — mur à conserver

ELEMENTS A PROTEGER

au titre de l'art. L. 151-23 du code de l'urbanisme

chemin creux et végétation permettant la conservation du corridor végétal (4m de part et d'autre de l'axe du chemin)
verger, espace vert arboré existant
espace vert arboré à créer
ARBRE REMARQUABLE
protection d'un carré de 6 m de côté autour de chaque spécimen)
alignement d'arbres

Habitation existante pouvant atteindre 120 m² de surface de plancher

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans la cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

